



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026**

Membres en exercice : 43
Présents : 30
Votants : 38
Date convocation : 21 mai 2026
Date d'affichage : 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 19h30, s'est réuni à la salle Maspoli à Viarmes,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Chantal ROMAND

Etaient présents (30) : Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Pascal MARTIN, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (8) : Éric THERRY donne pouvoir à Sylvie PESLERBE, Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Claude TURBAN, Martine GILLES-DURET donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Josette FRAMERY donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Sylvain BRINDEJONC donne pouvoir à Nathalie BENYAHIA, Franck BREIT donne pouvoir Hugues BRISSAUD, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Muriel LE JAN, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents : (5) Romain RENAUD, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/85	BAREMES ET TAUX APPLICABLES À LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE CARNELLE PAYS-DE-FRANCE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances applicables depuis 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.3 portant sur la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »

Vu la délibération n°2025/53 prise en date du 11 juin 2025, modifiant les barèmes et taux applicables à la taxe de séjour sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et Mobilité, en date du 4 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 18 mai 2026,

Considérant que la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, depuis le 1^{er} janvier 2018,

Après avoir appliquée la taxe de séjour sur la base du régime forfaitaire, à l'origine de son instauration en 2018, la C3PF a opté pour le régime dit « au réel », pour tous les hébergements, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que l'Etat procède à une revalorisation de la taxe de séjour chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année : en l'occurrence, le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe de séjour en 2025 à hauteur est de + 0.9 %

(source Insee). Dès lors, pour la taxe de séjour 2027, les tarifs plafonds ainsi que les tarifs planchers demeurent inchangés.

Les tarifs et taux sont repris dans le document ci-dessous :

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2027

Taux de croissance IPC 2025 (Source INSEE) : + 0,9 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.** Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Considérant les tarifs planchers et plafonds applicables pour 2027, et ceux appliqués en 2026 au sein du territoire communautaire, y compris pour les taxes additionnelles instituées par le Département du Val d'Oise (10%), la Région Ile-de-France (15%) et depuis le 1^{er} janvier 2024 Ile-de-France Mobilités (200%),

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté au budget annexe Tourisme et qu'il convient de le maintenir sans augmentation,

Considérant par ailleurs, les tarifs planchers et plafonds applicables pour 2027, sur le territoire communautaire, restent inchangés par rapport à 2026,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les tarifs et taux déjà votés en 2026 :

Hébergements	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Plancher légal 2027	Plafond légal 2027	Taxe de séjour CCCPF 2027 (part intercommunale - barème 2026 pour 2027)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	Taxe additionnelle IDFM (200%)	TOTAL tarifs 2027	Augmentation tarif collecté
Palaces	5,38 €	13,98 €	15,60 €	15,60 €	0,70 €	4,90 €	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €	0,00%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,88 €	10,08 €	11,38 €	11,38 €	0,70 €	3,60 €	3,50 €	0,35 €	0,53 €	7,00 €	11,38 €	0,00%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	6,50 €	8,45 €	7,15 €	0,70 €	2,60 €	2,40 €	0,24 €	0,36 €	4,80 €	7,80 €	0,00%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,88 €	4,88 €	5,53 €	5,53 €	0,50 €	1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €	0,00%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	1,13 €	2,93 €	3,25 €	3,25 €	0,30 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €	0,00%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	1,00 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,75 €	1,95 €	1,95 €	1,95 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,25 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €	0,00%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (sur la base du tarif applicable par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité)	2,50% + taxes additionnelles	2,50%	3,50%	3,50%	1%	5%	3,50%	10%	15%	200%	3,50%	0%

CHARGE le Vice-Président délégué au tourisme de notifier cette décision aux services préfectoraux, par l'intermédiaire de la plateforme DELTA (service ouvert aux collectivités locales d'un système d'information des taxes annexes), ainsi qu'aux hébergeurs du territoire, pour une application au 1^{er} janvier 2027, **AUTORISE** le Président ou son représentant à titrer cette taxe auprès des hébergeurs concernés et à signer tous les documents ou actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin